

Décolight
Franck Antille
La Croix percée
72340 LHOMME

Location de matériel



Lyre DTS SPOT XR3000

1200 HMI CMY

100 €



Lyre WASH led (Type K10)

19x15 W

45 €



Lyre B Eye (Type K20)

19x40 W

65 €



Lyre B-Eye LED BEAM ZOOM WASH

10 ou 17 circuits DMX
à effet beam et wash effet flower
6 x 40 W

45 €



Lyre spot LED 200 W

6/18 canaux DMX

50 €



Magic dot

RGB
60 W

35 €



Pixel Blade

40 €



PAR LED 18x15 W

RGBWAZ

35 €



PAR LED 18x15 W

8 ou 5 circuits DMX
RGBWA

35 €



PAR LED OXO étanche IP65

18x3 W

35 €



PC 2000 W DTS

12 €



PC 1000 W

8 €



PAR 56 Noir

300 W

5 €



PAR 56 Chromé

300 W

5 €



MULTIPAR HPL 575 W

Jeu de 4 lentilles

8 €



ACP 1000 W

Symétrique

8 €



Découpe ETC 750 W

25-50°

10 €



HPIT LED 400 W

Blanc chaud
(Floodlight)

15 €



HPIT 400 W

Bland froid

15 €



HPIT LED 200 W

10 €



GUN 400 W

12 €



ROTURETTES

Lampe GU 16 LED

15 €



BLINDER 1300 W DTS

Lampe GU 16 LED

8 €



VENTILO SHOWTEC

Turbine 3 vitesses

15 €



MDG atmosphère

Sur chariot + ventilo

Consommable : nous contacter

150 €



Machine à fumée UNIQUE LOOK

Consommable : nous contacter

50 €



Machine à fumée lourde

3000 W
(Fonctionne à l'eau)



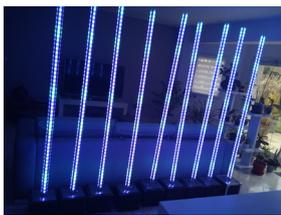
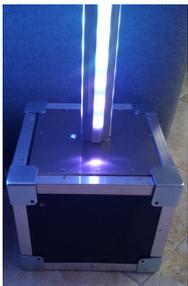
70 €



SPARK

Générateur d'étincelles froides
400 W
Consommable : nous contacter

70 €



Déco autonome sur CUBE 360°

sur batterie (7 h autonomie)
DMX HF intégré

VIDEO

45 €



RUBAN LED matricé

1m / 2m

NC



POWER SHOT Showtec

(pour cartouches confetti)

20 €



Machine à BULLES Jumbo Showtec

(pour cartouches confetti)

15 €



POWER DROP Showtec

Lâcher de rideau

20 €



LASER RGB Showtec 850mw

Galatec RGB 850 V2

50 €



GRANDMA 2 LIGHT

200 €



COMMAND WING

Grandma 2

80 €



FADER WING

Grandma 2

50 €



NODE GRANMA 2

2 univers

40 €



NETBOX8 OXO

8 univers

20 €



Enregistreur DMX SOLANO OXO

1 univers DMX

25 €



Console DMX 6 voie

LIPS 6 OXO

8 €



Bloc de puissance OXO KHAMAIN

6x3 K

25 €



Bloc de puissance ADB MEMOPACK

12x3 K
version disjoncteurs

30 €



Bloc de puissance MEMOPACK

6x3 K
version disjoncteurs

30 €



Bloc SIMOUN OXO

1x10A

8 €



Booster DMX OXO 6 voies

8 €



Bloc SWITCH 4 Showtec

1x10A

4 €



Commande à distance

- 32A TETRA ou 63A TETRA
- Sur horloge ou manuel

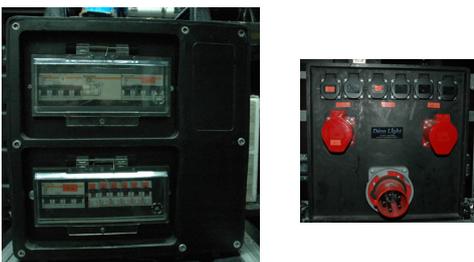
25 €



ARMOIRE 125A

4 x32A
1x63A
8 x PC 16A

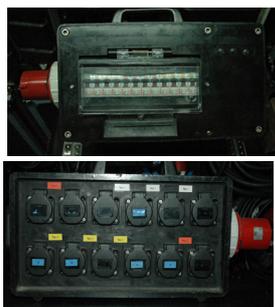
70 €



ARMOIRE 63A

2 x32A
8 x16A

50 €



ARMOIRE 63A

16 PC x16A

50 €



BOITIERS 32A

6 départs sur prise 2P+T

25 €



Embases LOURDES PROLYTE

Diam 80

35 €



Structure PROLYTE 3m

Carré H30

18 €



Structure PROLYTE 1m

Carré H30

6 €



Angle PROLYTE

Carré H30
2 départs

18 €



Moteur 250K PROLYFT

80 €



Téléco Moteur 4

20 €



Téléco Moteur 2

10 €



PIED ALP5 MOBILTECH

H max = 5.50m

65 €



Bloc phare LED autonome

1000 lumens
360°

40 €



Pinces chapiteau 400kg

4 €



Pinces IPN 1T

10 €



Élingues

Élingues métal 3m /6m
Élingues tissus 1T / 2 T / 3 T
Manilles 1T

NC



TAPS noir de scène

6,50x3m
Molleton
nouettes

NC



PELE Eclairage

Type casquette noire

NC

CONDITION GÉNÉRALE DE LOCATION

1) RÉSERVATION DU MATÉRIEL

Toute réservation implique l'acceptation sans réserves de nos conditions générales de location. Un devis, signé et portant la mention « BON POUR ACCORD » doit être joint à la réservation. DECO LIGHT se réserve le droit de proposer un matériel équivalent si celui commandé n'est pas disponible. Un acompte de 30% du montant des locations devra être versé pour assurer la réservation du matériel, sauf indication contraire de notre entreprise. Cet acompte sera acquis à DECO LIGHT à titre de dédommagement forfaitaire en cas d'annulation moins de 10 jours avant la date de départ du matériel.

2) UTILISATION DU MATÉRIEL

La responsabilité du client est engagée pour la sortie, le chargement, le transport ainsi que le déchargement du matériel loué, à l'allée et au retour. En cas d'accident, notre responsabilité ne saurait être engagée. Le client s'engage à payer les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Le locataire en tant que dépositaire assure l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. En cas de dommage liés à la location, un coefficient journalier pour chaque semaine d'immobilisation du matériel continue d'être appliqué jusqu'à ce que la réparation soit effective. En cas de sinistre ou en cas de non-restitution, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité de DECO LIGHT ne serait être engagée suite au non-fonctionnement lié à une mauvaise exploitation des appareils loués.

Toute assistance technique apportée au locataire sur le lieu d'exploitation à sa demande sera facturée au tarif en vigueur. Tout remplacement des consommables (lampes, fusibles, gélatines) seront facturés au locataire. Les lampes restituées hors d'usage seront facturées à 50% de leur valeur.

3) RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date convenue sur le bon de réservation. Toute prolongation de location devra être signalée 24 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de DECO LIGHT et pourra faire l'objet d'un nouveau contrat. En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus. Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par DECO LIGHT.

4) ASSURANCE

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration de quelle nature que se soit.

5) PAIEMENT

A réception de facture sous 7 jours. Le non paiement des factures de location à l'échéance convenu entraînera des pénalités de retard selon le taux en vigueur (7 fois le taux d'intérêt légal)

1.

6) RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Tribunal de Commerce du MANS est seul compétent. Seul le droit français est applicable.